

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2023-307

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture de l'Eure / Direction de la coordination et de l'appui territorial

27-2023-10-12-00003 - Arrêté n° DCAT-SJIPE-2023-24 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Olivier BEAUCHAMP, directeur départemental de la sécurité publique de l' Eure, préfigurateur directeur départemental de la police nationale de l' Eure (2 pages)

Page 3

27-2023-10-12-00004 - Arrêté n° DCAT-SJIPE-2023-25 portant délégation de signature en matière financière à M. Olivier BEAUCHAMP, directeur départemental de la sécurité publique de l' Eure, préfigurateur directeur départemental de la police nationale de l' Eure (2 pages)

Page 6

Préfecture de l'Eure

27-2023-10-12-00003

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2023-24 portant
délégation de signature en matière
administrative à Monsieur Olivier BEAUCHAMP,
directeur départemental de la sécurité publique
de l' Eure, préfigurateur directeur départemental
de la police nationale de l' Eure



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales**

**Arrêté n° DCAT-SJIPE-2023-24
portant délégation de signature en matière administrative
à Monsieur Olivier BEAUCHAMP,
directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure,
préfigurateur directeur départemental de la police nationale de l'Eure**

VU le code de sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure modifiée ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 nommant M. Olivier BEAUCHAMP directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure et commissaire central d'Evreux (027), préfigurateur directeur départemental de la police nationale de l'Eure ;

VU l'arrêté DRCPN n° 0838, du 9 avril 2021, nommant Monsieur Olivier BEAUCHAMP, directeur départemental de la sécurité de l'Eure ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Olivier BEAUCHAMP, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure et commissaire central d'Evreux (027), préfigurateur directeur départemental de la police nationale et à l'effet de :

- prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'égard des personnels du corps d'encadrement et d'application relevant de son service, ainsi que des fonctionnaires de la Police Technique et Scientifique, relevant des corps des agents spécialisés et des techniciens de la Police Technique et Scientifique ;
- de faire procéder à l'immobilisation, à la mise en fourrière d'un véhicule et à la levée de la mesure prise en application de l'article L 325-1-2 du code de la route.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Olivier BEAUCHAMP, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure. Il informera le préfet de l'Eure du nom et des fonctions de ses subdélégués.

Article 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

Article 4 : M. le directeur de cabinet du préfet de l'Eure et M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure et commissaire central d'Evreux (027), préfigurateur directeur départemental de la police nationale de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 12 OCT. 2023

Le préfet,



Simon BABRE

Préfecture de l'Eure

27-2023-10-12-00004

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2023-25 portant
délégation de signature en matière financière à
M. Olivier BEAUCHAMP, directeur départemental
de la sécurité publique de l' Eure, préfigurateur
directeur départemental de la police nationale
de l' Eure



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales**

**Arrêté n° DCAT-SJIPE-2023-25
portant délégation de signature en matière financière
à M. Olivier BEAUCHAMP,
directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure,
préfigurateur directeur départemental de la police nationale de l'Eure**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 nommant M. Olivier BEAUCHAMP directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure et commissaire central d'Evreux (027), préfigurateur directeur départemental de la police nationale ;

Vu l'arrêté DRCPN n° 0838, du 9 avril 2021, nommant Monsieur Olivier BEAUCHAMP, directeur départemental de la sécurité de l'Eure ;

Vu la décision du 19 janvier 2017 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 – *Police nationale* ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à Monsieur Olivier BEAUCHAMP, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure et commissaire central d'Evreux (027), préfigurateur directeur départemental de la police nationale de l'Eure, à l'effet de :

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX cedex
tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

- signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes financiers, pièces justificatives de dépenses et de recettes, états de créances, ainsi que pour la validation des demandes d'achat et la constatation du service fait dans l'application Chorus-Formulaires et pour le paiement par carte achat de dépenses imputées le budget de fonctionnement de son service (BOP 176) ;
- procéder aux expressions de besoin relatives aux dépenses imputables sur le budget opérationnel du programme 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État" et constater le service fait en vue de la mise en paiement des factures.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Olivier BEAUCHAMP, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure et commissaire central d'Evreux (027), préfigurateur directeur départemental de la police nationale pour la validation des ordres et frais de mission dans l'application Chorus-DT.

Article 3 : Monsieur Olivier BEAUCHAMP, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure et commissaire central d'Evreux (027), préfigurateur directeur départemental de la police nationale est autorisé à subdéléguer à des personnels placés sous son autorité, dans le cadre de leurs compétences et fonctions, tout ou partie des attributions mentionnées aux articles 1^{er} et 2 ci-dessus, par arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

Article 5 : M. le directeur de cabinet du préfet de l'Eure et M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure et commissaire central d'Evreux (027), préfigurateur directeur départemental de la police nationale de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 12 OCT. 2023

Le préfet,



Simon BABRE